



COMPTE RENDU

Le 23 septembre 2025, le conseil municipal de Cérilly, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Fabien THEVENOUX.

Présents : Madame Christelle CHABOT, Madame Céline COUGNY, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Stéphane DESFORGES, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Thierry LASSAUZÉ, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Philippe PIERREL, Madame Jacqueline PRENCHÈRE, Madame Véronique SAMAIN, Monsieur Roger SOUCHAL, Monsieur Fabien THEVENOUX
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame Nolwenn HAVIN, Madame Claire LAYBROS, Monsieur Yannick SOURIOU
Procuration : Madame Nolwenn HAVIN à Madame Véronique PAULMIER, Madame Claire LAYBROS à Monsieur Thierry LASSAUZÉ, Monsieur Yannick SOURIOU à Monsieur Fabien THEVENOUX

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND ACTE :

- de la décision n° 2025-06 du 31 mai 2025 approuvant le report d'occupation du local situé au 15 rue Marx Dormoy par l'Office notarial du Bocage Bourbonnais au 1^{er} juin 2025 pour un loyer fixé à 1 120,36 €/mois payable à une périodicité trimestrielle entre le 1^{er} et le 15 du 3^{ème} mois.
- de la décision n° 2025-07 du 17 juin 2025 approuvant le virement de crédits n° 2 portant sur l'ajustement des crédits nécessaires à l'opération 363 « bâtiment tertiaire rue Marx Dormoy » pour la somme de 3 000,00 €, se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 374 : Bâtiments publics	-3 000,00
2131 (21) - 363 : Bâtiments publics	3 000,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

- de la décision n° 2025-08 du 10 juillet 2025 approuvant l'offre de la Sté SOCOTEC sise à Yzeure (03) afin de réaliser le contrôle technique, les diagnostic amiante avant travaux et désenfumage dans le cadre des travaux de réhabilitation de la halle au parc des expositions, pour la somme de 4 415,00 € HT ; un coût unitaire de 43,00 € HT s'applique sur les analyses complémentaires liées au diagnostic amiante avant travaux.
- de la décision n° 2025-09 du 10 juillet 2025 approuvant l'offre de la Sté CREA SYNERGIE sise à Doyet (03) s'élevant à la somme de 1 152,00 € HT pour réaliser une mission de Coordination Sécurité et Protection Santé sur le chantier de réhabilitation de la halle au parc des expositions.
- de la décision n° 2025-10 du 10 juillet 2025 relative à l'autorisation d'exploiter à titre gracieux la licence IV de la commune par Monsieur Armand FREBAULT, propriétaire exploitant de l'établissement « Le Papy » situé au 54 avenue Jean Jaurès, à compter du 12 juillet 2025 pour une durée d'un an.

- de la décision n° 2025-11 du 1^{er} septembre 2025 autorisant Monsieur Kamel CHENAOUY à poursuivre la location de l'immeuble situé 28 avenue Jean Jaurès, en y élisant son domicile tout en maintenant son activité commerciale ; un bail mixte à usage commercial et d'habitation est établi pour 3 ans à compter du 4 septembre 2025, assorti d'un loyer mensuel de 300,00 € payable à terme d'avance.

ACCEPTE la révision de l'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes du Pays de Tronçais à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la somme de 249 166,00 € /an, dans le cadre du transfert de compétences « école » et « voirie ».

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de réhabilitation de la maison du cimetière pour la somme de 75 185,85 € HT, et **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais à hauteur de 10 000,00 €.

APPROUVE le recrutement d'un apprenti en espaces verts, sous contrat d'apprentissage à effet du 8 septembre 2025 pour une durée de 2 ans, assorti d'une convention de formation par apprentissage avec l'EPLEFPA de Neuvy (03) pour un coût annuel de 4 488,75 €/an.

ACCEPTE le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés section AI 135, 136, 137 (BND) et 138 situés au 2 rue de la Gargouille et 4 rue de l'Eglise, à l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne et ce, afin de poursuivre toute démarche administrative et financière liée aux travaux de rénovation des lieux.

ACCEPTE la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local de 271,56 m² situé 15 rue Marx Dormoy à l'Association locale « Le Rouetton », pour une durée de 3 ans.

APPROUVE la mise en place du Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2026, ce document budgétaire se substituant au compte de gestion dressé par le comptable public et au compte administratif par la collectivité.

DECIDE d'accepter la proposition financière du groupement Françoise AUGER-FEIGE et Luc GOUPIL sis à Semur-en-Auxois (21) qui sera chargé de réaliser les diagnostics sanitaire des collections et architectural du musée Charles-Louis Philippe, pour un montant de 8 605,00 € HT, soit 10 326,00 € TTC.

APPROUVE les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Equipement Sportif et Scolaire du Collège François Péron de Cérilly, adoptées par son comité syndical le 27 août 2025.

ACCEPTE de vendre la coupe d'herbe pour le foin du Champ du Plan et du Champ Coudray à Monsieur Fabrice PERRON pour la somme de 100,00 €.

PREND ACTE de la volonté du Maire de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération situé sur la RD953 à l'entrée sud-est de la commune, au niveau du PR17+500.

Cérilly, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,

Fabien THEVENOUX